

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 MAI 2021

Le Conseil Municipal de la commune de MOY DE L' AISNE s'est réuni, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric MARTIN Maire.

Présents : Mesdames LAFFONT-DELZENNE Dominique, DELHAYE Aurélie, Messieurs THIEBAUT Yves, MAHU Jan-Yves, BERNARD Didier, BON Pascal, CARDOT Bruno, DECAENS Vincent, JOURQUIN Teddy, LAURENT Philippe, PETIT Michel, VARLET Sébastien.

Absentes excusées : Mme DROT Laurence donnant procuration à M. Michel PETIT

Mme BERNA Séverine donnant procuration à M. THIEBAUT Yves

I – ELECTION D'UN DELEGUÉ A L'ADERMAS

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 juillet 2020, messieurs PETIT Michel et VARLET Sébastien ont été respectivement proclamés élus titulaire et suppléant de l'association ADERMAS à laquelle la commune adhère.

Monsieur Michel PETIT ayant été récemment élu Président de cette association, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner son remplaçant en tant que délégué titulaire.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil Municipal décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1er Tour : Votants 15 Majorité absolue 08

Délégué titulaire : M. BON Pascal avec 14 voix

II - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que pour permettre la prise en charge du budget primitif 2021 voté le 15 avril dernier, il convient de prendre une décision modificative afin d'y intégrer les remarques de la Sous-Préfecture, à savoir couvrir les annuités des emprunts en cours par les ressources propres de la commune, tel que :

FONCTIONNEMENT - Dépenses :

Article 678 Charges exceptionnelles - 75 434.74 €

Article 023 Virement section investissement + 75 434.74 €

INVESTISSEMENT - Recettes :

Article 021 Virement section fonctionnement + 75 434.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les modifications sur le budget primitif principal 2021 .

III – CANTINE SCOLAIRE - CHOIX DU PRESTATAIRE DE LA LIVRAISON DES REPAS

Une consultation a été lancée auprès d'entreprises pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide destinés à la cantine à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021. Le Maire rappelle que la commune travaille depuis quelques années avec la société NEWREST (anciennement appelée APETITO).

Le résultat de cette consultation basée sur un repas « cinq composants » est le suivant :

NEWREST 2.80 € HT

API 2.76 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise API pour assurer la fourniture et la livraison des repas de cantine à compter de la prochaine rentrée scolaire et charge le Maire d'en signer le contrat prévu à cet effet.

Ce contrat est prévu pour l'année scolaire 2021-2022 et il conviendra d'en délibérer à nouveau pour le reconduire ou non selon la qualité des repas et des services fournis par l'entreprise API.

IV. TRAVAUX AU TERRAIN MULTISPORTS

Les travaux d'aménagement du terrain multisports sont achevés et ce pendant la mise en place d'un mur de clôture est à envisager le long des riverains afin d'atténuer les nuisances sonores et visuelles produits par les utilisateurs du terrain.

Deux devis ont été produits à cet effet, sur la base d'une clôture en bois, à savoir :

ADERMAS 11 771.98 € HT (net de taxes)

Entreprise DANIEL MOQUET 17 844.75 € HT soit 19 629.23 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de retenir l'ADERMAS pour la réalisation de la palissade en bois et préconisent néanmoins la mise en place d'une protection en zinc de la dernière planche pour la préserver des intempéries.

V. VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 27 RUE GEORGES CLEMENCEAU

Monsieur Pascal BON annonce au Conseil qu'il ne souhaite pas prendre part au vote de ce point.

Par délibération en date du 21 avril 2017, la commune s'est portée acquéreur, par voie de préemption, d'un immeuble situé 27 rue Georges Clemenceau, anciennement le crédit agricole, afin d'y accueillir les enfants de l'école primaire de Moÿ de l'Aisne dans le cadre des activités périscolaires.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les Nouvelles Activités Périscolaires engendrées par la réforme du rythme scolaire mises en place dès la rentrée de septembre 2014 n'existent plus depuis septembre 2018.

Considérant l'ampleur des travaux à réaliser pour une réhabilitation complète de cet immeuble, il est proposé à l'assemblée la vente de celui-ci, pour un montant égal à son achat soit 12 000 € (prix d'achat avec les frais notariés).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, la vente de l'immeuble sis 27 rue Georges Clemenceau à Moÿ de l'Aisne pour un montant de 12 000 € net vendeur, et autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette vente auprès de Maître Nathalie LEMAIRE, à Moÿ de l'Aisne.

Les membres du Conseil émettent toutefois une condition, à savoir l'acquéreur doit proposer une activité commerciale ou artisanale.

VI. ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire présente une décision rendue par le Tribunal d'Instance concernant une liste des dettes à effacer en raison de surendettement pour un total de 73.10 €.

Cette créance correspond à la facturation, année 2016, des repas de cantine d'une famille dont les enfants étaient scolarisés à l'école primaire de Moÿ de l'Aisne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non valeur présentée ci-dessus. Les crédits sont prévus à l'article 6542 du budget primitif 2021.

VII - BOITES A LIVRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'installer une deuxième boîte à livres sur la place de la mairie, cette fois de taille plus réduite accessible aux enfants et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'ADERMAS d'un montant de 195.87 € TTC correspondant à sa fabrication.

VIII – PANNEAUX D’AFFICHAGE MAIRIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, étant donné la vétusté de l'existant, de remplacer le panneau d'affichage extérieur de la mairie et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'ADERMAS d'un montant de 661.15 € TTC correspondant à sa fabrication.

INFORMATIONS DIVERSES

BUREAU DE POSTE :

Il est prévu que le bureau de Poste de MOY DE L' AISNE soit fermé les jeudis suivants toute la journée :

27 Mai - 24 Juin - 26 Août- 30 Septembre - 28 Octobre - 25 Novembre 2021

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES LES 20 ET 27 JUIN 2021

La salle de la Mairie n'étant pas assez grande pour accueillir deux élections simultanément en raison des règles sanitaires, le bureau de vote sera déplacé à l'école primaire.

Vote par procuration

Pour ces élections et en raison du contexte sanitaire, il est précisé que chaque mandataire peut disposer de deux procurations pour chacune d'elles.

Une nouvelle procédure est ouverte aux électeurs pour établir une procuration électorale.

Complémentaire de la procédure papier existante (gendarmerie ou commissariat de police), une procédure partiellement dématérialisée est disponible via le site « maprocurat1on.gouv.fr ».